



Nuisance sonore entreprise de transport

Par Laeti__

Bonjour,

Je vous écris car je suis totalement perdue, je vous explique.

Je suis propriétaire depuis quelques mois d'une maison et je suis voisin avec une entreprise de transport de livraison type chronopost.

Quand je me suis positionnée sur le projet de la maison, le constructeur m'a assuré que l'activité commençait à 8h mais en réalité c'est à 6h du mat et je suis réveillée par des gros boums et cela 6jours sur 7.

J'ai fait des mesures avec un sonomètre que mon mari a emprunté à son travail et les bruits montent jusqu'à 71 db sachant que le bruit ambiant est de environ 36db...

L'activité de l'entreprise est de 6h à 9h avec en moyenne un bruit aux alentours de 55 db.

J'ai contacté le maire de la ville qui a accordé le permis de construire sans faire d'étude de bruit et qui repousse sans cesse la réunion qui doit avoir lieu avec le responsable de l'entreprise...

L'entreprise ne respecte pas les lois en matière de bruit c'est certains mais cela que pendant 3h par jours... Et j'ai peur de me battre contre le géant à qui ont accorde tout au détriment des autres.

Ce réveil en sursaut me provoque des maux de tête en permanence, ça joue sur mon humeur, mes nerfs sont à deux doigts de lâcher.

Je ne sais plus quoi faire. Dois je lancer une procédure ?

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

Ce sont des bruits d'activité qui sont éventuellement contestables si les horaires ou leur intensité dépassent les normes stipulées dans un arrêté municipal.

NB : Votre mesure n'a aucune valeur en justice, il faut faire un constat par un huissier muni d'un appareil agréé.

Il y a aussi d'autres points à vérifier :

Cette activité est-elle conforme au PLU ?

Votre maison a-t-elle été construite en dépit du zonage du PLU ?

Votre maison est-elle suffisamment isolée ?

Vous devriez consulter un avocat.

Par Laeti__

Merci pour votre réponse.

Je sais que les mesures effectuées n'ont aucune valeur c'était juste pour avoir une idée du bruit et pouvoir parler chiffre avec le maire et le responsable de l'entreprise.

La maison est bien isolée, l'apave est venue vérifié sur la demande du constructeur, elle est dans les normes.

Je vais me renseigner pour les deux autres points car je ne sais pas du tout.

Lors de l'acquisition de la maison et de la souscription de l'assurance habitation, j'ai pris l'option assistance juridique familiale, je vais voir avec eux quels sont les recours.

Par morobar

Bonjour,

J'ai contacté le maire de la ville qui a accordé le permis de construire sans faire d'étude de bruit
Quel permis ?

L'antériorité des constructions a son importance ici.

Ceci étant pour avoir vécu une situation plus ou moins semblable (frigos des camions la nuit), nous avons construit une butte anti-bruit qui a résolu les problèmes de voisinage.

Par Laeti__

Le maire a accordé le permis de construire de la maison (qui est un lotissement de 3 maisons) sur les dire du vendeur. Le maire nous a dit au téléphone qu'il avait demandé au vendeur du terrain si l'entreprise faisait du bruit et comme il a dit non il n'a fait aucune étude de bruit malgré le fait qu'on soit juste à coté.

L'entreprise est là bien avant la maison et je pense que ca peut poser problème.

Quand la personne de l'apave est venu vérifié l'acoustique de la maison, je lui ai demandé si un mur anti bruit serait une solution, il m'a répondu qu'il faudrait qu'il soit de la hauteur de la maison donc assez haut vu qu'on a un étage.

Par yapasdequoi

Et le PLU ? Vous êtes dans une zone où il est autorisé d'habiter ET de faire des activités bruyantes ?

Par Laeti__

Dans le PLU il est noté que nous sommes dans une zone résidentielle.

Par yapasdequoi

Quel est le code de cette zone ? UE ?